

**INTER ASSUR – AMC**

Société par actions simplifiée au capital de 1.110.000 €  
Siège social : 3-5, rue Saint-Georges - 75009 PARIS  
381 624 378 RCS PARIS

(ci-après, la Société Absorbante)

**OSPRO ASSURANCES**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €  
Siège social : 31, rue Ballu – 75009 PARIS  
830 517 868 RCS PARIS

(ci-après, la Société Absorbée)

**Avis de projet de fusion**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2026, les sociétés INTER ASSUR - AMC et OSPRO ASSURANCES ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société OSPRO ASSURANCES par la société INTER ASSUR - AMC.

**Evaluation des apports par la société OSPRO ASSURANCES :**

. Actif : .....105.684 €  
. Passif : ..... 37.910 €

**Actif net apporté : .....67.774 €**

La Société Absorbante détenant l'intégralité des titres de la Société Absorbée, il ne sera procédé par la Société Absorbante à l'émission d'aucune action nouvelle en rémunération des apports de la Société Absorbée, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société Absorbée et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante inscrite dans les comptes de référence de cette dernière, constituera un mali technique à porter à l'actif dans les comptes de la Société Absorbante, dans le respect des dispositions du Code de Commerce et des normes comptables applicables.

Il est convenu entre les parties de faire rétroagir l'opération de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; ainsi toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises globalement en charge par la Société Absorbante.

La fusion prendra effet d'un point de vue fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Montant de la prime de fusion : Néant.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé, tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de PARIS, le 11 février 2026.

Pour avis.